



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada


[Accueil](#) • [Nouvelles](#) • [Communiqués de presse](#)

- [Taux d'intérêt pour le deuxième trimestre civil](#)

Communiqué de presse



Agence du revenu du Canada
Canada Revenue Agency

 Partagez cette page

Taux d'intérêt pour le deuxième trimestre civil

Le 12 mars 2015 Ottawa (Ontario)

Agence du revenu du Canada

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a communiqué aujourd'hui les taux d'intérêt annuels prescrits qui s'appliqueront aux montants qui lui sont dus ainsi qu'aux montants qu'elle doit à des particuliers et à des sociétés. Ces taux seront en vigueur du **1er avril 2015 au 30 juin 2015**.

Il n'y a eu **aucun changement** aux taux d'intérêt prescrits depuis le dernier trimestre à **l'exception** du taux d'intérêt sur les prêts ou dettes déterminés par les contribuables constitués en société.

Impôt sur le revenu

- Le taux d'intérêt applicable aux montants impayés d'impôt, de cotisations au Régime de pensions du Canada et de cotisations à l'assurance-emploi sera de 5 %.
- Le taux d'intérêt applicable aux paiements en trop des contribuables constitués en société sera de 1 %.
- Le taux d'intérêt applicable aux paiements en trop des contribuables non constitués en société sera de 3 %.
- Le taux d'intérêt utilisé pour calculer les avantages imposables qui sont accordés aux employés et aux actionnaires sous forme de prêts sans intérêt et de prêts à faible taux d'intérêt sera de 1 %.
- **Changement** : Le taux d'intérêt sur les prêts ou dettes déterminés par les contribuables constitués en société sera de 4,75 %.

Autres taxes et droits

Voici la liste des taux d'intérêt applicables aux versements en souffrance et aux versements excédentaires.

Taxes et droits	Versements en souffrance	Versements excédentaires – contribuables constitués en société	Versements excédentaires – contribuables non constitués en société
Taxe sur les produits et services (TPS)	5 %	1 %	3 %
Taxe de vente harmonisée (TVH)	5 %	1 %	3 %
Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien	5 %	1 %	3 %
Taxe d'accise (non TPS/TVH)	5 %	1 %	3 %
Droits d'accise, sauf pour les brasseurs licenciés (montants payables après le 30 juin 2003)	5 %	1 %	3 %
Droits d'accise, sauf pour les brasseurs licenciés (montants payables avant le 1er juillet 2003)	3 %	S.O.	S.O.
Droits d'accise (pour les brasseurs licenciés)	3 %	S.O.	S.O.
Droit d'exportation de produits de bois d'œuvre	5 %	1 %	3 %

Les faits en bref

- Les taux d'intérêt annuels prescrits sont calculés tous les **trimestres** selon les dispositions législatives applicables.
- Pour en savoir plus sur les taux d'intérêt prescrits pour les autres trimestres civils, allez à www.arc.gc.ca/tauxinterets.

Produits connexes

- www.arc.gc.ca/tauxinterets

- 30 -

Restez branchés

Suivez-nous sur [Twitter](#) et [YouTube](#).

Contacts

Philippe Brideau
Relations avec les médias
Agence du revenu du Canada
613-941-6269

Recherche d'information connexe par mot-clés

Agence du revenu du Canada

Économie et industrie

Date de modification :

2015-03-12

Activités et initiatives du gouvernement du Canada

Plan d'action économique 2015



Un leadership fort - un budget équilibré et un plan axé sur des impôts bas pour favoriser l'emploi, la croissance et la sécurité

Un leadership fort



Rétablir l'équilibre budgétaire

Budget équilibré de 2015



Le ministre Oliver dépose un budget équilibré qui réduit encore les impôts